



Compte-rendu du CHS-Conditions de Travail de Météo-France du 5 janvier

Sur la déclinaison à Météo-France des mesures contre l'épidémie de Covid face à la vague « delta+omicron »

En préambule, la direction rappelle que si la situation a changé avec la forte propagation du virus Omicron, les objectifs n'ont pas varié : protéger la santé et la sécurité des agents, conserver les gestes barrières (dont le port du masque) et une attention portée aux personnes fragiles. Le point marquant est le recours au travail à domicile obligatoire.

La direction se dit prête à proposer une « réunion » Bluejeans ouverte à toutes et tous, en présence des médecins, pour répondre aux questionnements des agents.

*

Une des particularités de cette 5^{ème} vague est la vitesse de propagation du virus et le risque accru d'équipes entières simultanément indisponibles, notamment pour ce qui concerne les équipes opérationnelles. La direction indique que des plans de continuité de service ou des allègements de vacation peuvent être mis en place (le cas des PAR dans certaines DIR est cité). Elle précise aussi qu'au CNP, en salle, certaines situations peuvent devenir délicates (exemple est pris de Prévi/Mar). Elle mentionne des reprises de fonctions de certains centres par d'autres centres (entre DIR ou entre Centre de Rattachement Aéro).

Pour ce qui est de l'Outre-Mer, constat est fait d'une dégradation dans les outre-mers (hors Pacifique), avec des états d'urgence sanitaire à la Réunion (couvre-feu), aux Antilles (Guadeloupe), en Guyane, à Mayotte.

Les mesures proposées (activités ou agents en Horaires de Bureau)

Ces mesures s'appliquent a minima pour une durée de 3 semaines (jusqu'au 23 janvier).

La mesure principale est le retour du travail à domicile obligatoire avec 3 jours/sem. obligatoires, avec une incitation à 4 jours/sem (on ne sait pas encore en quelle proportion nous savons faire cela). Les agents n'ont pas à remplir de formalités particulières. Il y a un suivi fin notamment pour l'aspect indemnitaire (2,5 € par jour télétravaillé). Les exceptions médicales sont maintenues.

Sur site, on favorise le « un par bureau » autant que faire se peut, en profitant du travail à domicile, voire des salles de réunion. Il y a un maintien des mesures d'étalement des plages horaires et il n'y a pas de plages fixes pour les agents sur site. Il s'agit d'« éviter la cohue dans les transports ».

Les mesures proposées (équipes opérationnelles)

L'attention sur les équipes opérationnelles consiste à s'espacer autant que possible, d'éviter les situations de promiscuité en raccourcissant si possible les durées de relève.

De premiers déploiements de capteurs de CO2 ont eu lieu dans des salles opérationnelles et sont à venir dans d'autres lieux à concentration de présence.

Les mesures proposées (réunions, missions, ENM)

Toutes les réunions se déroulent en visio, hormis quelques formations. Les moments de convivialité (« pots ») restent bien sûr interdits (tisaneries / machines à café fermées). Les missions sont suspendues, hormis maintenance.

L'ENM ne fait pas de recours au distanciel actuellement conformément à la position du MESRI.

Un point a été fait sur les autorisations d'absence

D'abord il faut connaître les nouvelles règles d'isolement (appel à la responsabilité de chacun) :

Si on est covid+ (cas positif avéré) :

- soit on est complètement vacciné, alors on s'isole seulement 7 jours, voire 5 jours si on a un test PCR ou antigénique négatif et plus de symptômes depuis 48h
- soit on n'est pas complètement vacciné, alors on s'isole 10 jours, voire 7 jours si on a un test PCR ou antigénique négatif et plus de symptômes depuis 48h

Une personne covid+ est hors du champ des autorisations d'absence car elle est :

- soit en Congés Maladie Ordinaire (le jour de carence ne s'applique pas, se reporter p18 de la [Foire aux Questions de la Fonction Publique](#))
- soit elle peut être en travail à domicile

Si on est cas contact :

- soit on est complètement vacciné, et on a des tests PCR ou antigéniques négatifs, alors on peut rester en activité, en se testant par autotest à J+2 et J+4. Lorsqu'on reste en activité, on privilégie le télétravail
- soit on n'est pas complètement vacciné, alors on s'isole 7 jours et on sort de cet isolement si on a un test PCR ou antigénique négatif

Et donc... les autorisations d'absence (ASA)

Maintien des ASA pour raison sanitaire :

- en l'absence de possibilité de travail à domicile
- ou pour les personnes vulnérables (sur avis médical)
- ou lorsqu'on est cas-contact à l'isolement

Maintien des ASA pour vaccination :

- pour des rendez-vous de vaccination ainsi que pour des effets secondaires

Maintien des ASA pour participation aux actions contre la pandémie :

- dans un cadre associatif
- ou par exemple pour l'aide au fonctionnement des vaccinodromes

Maintien des ASA pour garde d'enfants

- si la classe ou l'école est fermée et si le travail à domicile est impossible
- modalités inchangées (se reporter p18 de la [Foire aux Questions de la Fonction Publique](#))

*

Ne pas hésiter à prendre appui sur [les services médico-psycho-sociaux](#) si besoin.

La note du 30 décembre avec ces consignes et ces éléments d'information va être mise à jour sur intranet.